

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 18 septembre 2024).

PRESENTS (es) :

Mesdames : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, JACQUINET Sybille, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie

Messieurs : GILLET Jean-Pierre, BINET Christian

ABSENTS (es) : M. BOUGY Thomas, M. LE BOT Hervé (pouvoir à Mme JACQUINET Sybille), M. PIGER Philippe (pouvoir à M. LECLERC Guy), M. FERY Didier (pouvoir à M. BINET Christian)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est lu et adopté à l'unanimité

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération pour le parvis de l'église, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 – DELIBERATIONS

Délibération n° 15/2024 : Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Accompagnement financier de l'éco-organisme cité auprès des communes et groupements de communes désignant la communauté urbaine du grand Reims comme responsable du groupement

Signature de la convention avec la communauté urbaine du grand Reims

Délibération n° 16/2024 : délibération portant organisation du temps de travail

Délibération n° 17/2024 : Dénomination voie nouvelle

Délibération n° 18/2024 : Déclassement d'une partie de voirie

Délibération n° 19/2024 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Lutte contre les déchets abandonnés diffus

Accompagnement financier de l'éco-organisme cité auprès des communes et groupements de communes désignant la communauté urbaine du grand Reims comme responsable du groupement

Signature de la convention avec la communauté urbaine du grand Reims

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

Vu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,

d'autoriser Madame le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,

de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sur rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.

ARTICLE 2 : La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024.

adopte à l'unanimité des présents et représentés.

Dénomination voie nouvelle

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, Aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine du Grand Reims est compétente de plein droit en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ».

L'article L.141-12 du Code de la voirie routière dispose que « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent »

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis le transfert de propriété, les voies publiques communales font partie du domaine public propre de la Communauté Urbaine du Grand Reims et qu'en conséquence, c'est au conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims qu'il appartient de fixer la dénomination des voies.

Considérant, qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes, qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la voie libellée rue de Sacy (de la rue de Villedommange à l'intersection de la rue de l'Avenir et rue de Sacy, 2ème partie) doit être renommée.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des présents et représentés propose au conseil communautaire d'intituler :

- La voie de la rue de Villedommange à l'intersection de la rue de l'Avenir et de la rue de Sacy : rue des Chaillaux.

- de mettre à jour le tableau vert de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Déclassement d'une partie de voirie

Aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine du Grand Reims est compétente de plein droit en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ».

L'article L.141-12 du Code de la voirie routière dispose que « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent »

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que depuis le transfert de propriété, les voies publiques communales font partie du domaine public propre de la Communauté Urbaine du Grand Reims et qu'en conséquence, c'est au conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims qu'il appartient de fixer la dénomination des voies.

Considérant, que les travaux de sauvegarde et de restauration de l'église doivent se terminer fin octobre, le Conseil Municipal souhaite en profiter pour aménager un parvis devant l'église pour permettre un accès plus facile.

Considérant que la voie devant l'église sera réservée aux piétons, avec un aménagement de l'aire par des bornes amovibles pour interdire l'accès aux véhicules, sauf en cas de besoin pour les cérémonies religieuses ou civiles puisque la salle des fêtes est située en face de l'entrée de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de demander au Grand Reims le déclassement d'une partie de la rue de l'église sur une longueur de 31 mètres 700.
- de mettre à jour le tableau vert de classement des voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35 est créé à compter du 1^{er} septembre 2024.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial relève du grade Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura la fonction d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Art.5 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme CAP Petite Enfance ou BAFA ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 années dans le secteur ou le domaine de l'animation.

Art.6 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.

Art.7 : A compter du 1^{er} septembre 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Art.8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la création de poste ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II . QUESTIONS DIVERSES

1 – Contrat ADN Premium avec la poste :

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer un contrat avec la poste afin de mettre à jour la base nationale des adresses locales très utilisée par les services de secours, les services postaux ainsi que tout autre service public. La poste établira un rapport méthodologique, un audit et conseil ainsi que la réalisation du plan d'adressage. Le conseil municipal en est d'accord.

2- POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS ECOLE- EGLISE

Eglise : délai de 9 semaines pour avoir les pierres des marches.

Report de l'inauguration initialement prévue le 02 novembre 2024. La date est fixée au 03 mai 2025.

Messe de St Vincent dans l'église le 26 janvier 2025.

La cloche sonne à nouveau pour le plus grand plaisir des habitants, un devis pour l'électrification des cloches est en cours.

Les tableaux sont en cours de réfection.

Ecole : Marché de travaux lancé le 13/09, date limite de remise des offres fixée au 11/10 à 12h00.

L'architecte analysera les offres (14 lots)

3- POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 77 enfants ont fait leur rentrée le 02 septembre 2024.

Maternelles : 29 élèves (2 TPS, 7PS, 12 MS et 8 GS)

Elémentaires : 1 classe de 24 élèves (9 CP, 10 CE1 et 5 CE2)

1 classe de 24 élèves (10 CE2, 9 CM1 et 5 CM2)

Madame BOHREN Amandine a pris son poste d'animatrice le 02 septembre.

Madame Aline PIERRET a décidé ne pas revenir le lundi 16 septembre.

-
- Le devis de la cuisine pour la future école a été validé.
 - Vie locale : Réunion prévue le 03 octobre 2024 à 18h15

Prochain Conseil Municipal, le lundi 04 novembre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 21 h 30.

Les Mesneux, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Anny Dessoy,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
	Absent pouvoir à Mme JACQUINET		
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
		Absent pouvoir à M. LECLERC	Absent pouvoir à M. BINET
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT
		Absent	